



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 62683

Texte de la question

M. Gilles Cocquempot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie qui va se substituer à compter du 1er janvier 2002, à l'actuelle prestation spécifique dépendance, considérée à juste titre, comme trop restrictive et inégale. En effet, seule 135 000 personnes bénéficient de la PSD dont le montant présente de grandes différences selon les départements. Dans ces conditions, l'APA, parce qu'elle ouvre un droit universel et égal sur l'ensemble du territoire national, constitue une avancée sociale considérable pour nos concitoyens. Son montant varie selon le niveau de ressources et du degré d'autonomie, en fonction de la grille AGGIR. Celle-ci classe les personnes âgées en 6 groupes. Alors que le PSD ne concerne que les 3 premiers groupes GIR I, II et III, l'APA inclut également le GIR IV, à savoir le niveau de dépendance moyenne, ce qui devrait faire entrer dans le dispositif près de 300 000 personnes. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour renforcer les effectifs des structures médico-sociales qui connaissent déjà des problèmes de personnel.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Cocquempot](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62683

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3624